

**AVIS PUBLIC  
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le lundi 17 juin 2019 à 19 h 30, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

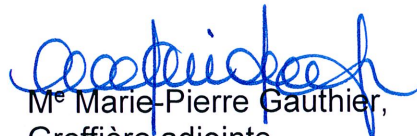
**1361, rue Saint-Patrice Est**

Demande déposée le 6 mai 2019 pour Mme Line Gagnon concernant le lot 3 142 169 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 1361, rue Saint-Patrice Est.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre :

- a) pour un agrandissement du bâtiment principal en cour avant, une marge avant de 4,5 mètres, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit un minimum de 7 mètres;
- b) pour un perron projeté en cour avant, un empiètement de 3,6 mètres dans la marge avant de 7 mètres, alors que ce même règlement permet un maximum de 2 mètres.

Donné à Magog, le 30 mai 2019.

  
M<sup>e</sup> Marie-Pierre Gauthier,  
Greffière adjointe